COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Particuliers

Un enfant né apatride en France devient-il Français ?

Oui, la nationalité française est attribuée **dès la naissance** à un enfant né apatride en France.

Dans quels cas un enfant naît-il apatride en France ?

Un enfant peut naître apatride en France s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il est né en France de **parents eux-mêmes apatrides**
- Il est né en France de **parents inconnus**
- Il est né en France de **parents dont la nationalité ne peut pas se transmettre dès sa naissance**
  Ainsi, dans certains pays, la nationalité ne se transmet pas aux enfants nés à l'étranger, aux enfants nés hors mariage ou aux enfants adoptés.

Comment prouver la nationalité française de l'enfant né apatride en France ?

Pour prouver la **nationalité française** de **l'enfant né apatride en France,** il faut se procurer un

Il faut faire la demande du certificat de nationalité française **avant l'âge de 18 ans**.

Si l'enfant a moins de 16 ans, il doit être représenté par la personne exerçant l'autorité parentale.

À partir de 16 ans, l'enfant peut faire la démarche lui-même, sans autorisation parentale.

Rappel
la
nationalité française d'un enfant (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3068)
, qu'il soit **né en France ou non**, dépend principalement de la **nationalité de ses parents**.

Questions – Réponses

- Comment obtenir la nationalité française ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34717)
- Dans quels cas un enfant est-il Français ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3068)
- Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F10528)
- Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F334)

Et aussi...

- Nationalité française (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N111)
- Autorité parentale (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N135)
- Certificat de nationalité française (CNF) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1051)
- Nationalité française d'un enfant né en France de parents étrangers (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F295)
- Nationalité française d'un enfant adopté (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3070)
- Nationalité française d'un enfant recueilli (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31919)

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit (http://www.annuaires.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/)

Textes de référence

- Code civil : articles 17 à 17-12 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136064/)

  Âge pour faire une demande d'acquisition de la nationalité française (article 17-3)

- Code civil : articles 19 à 19-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149908)

  Français par la naissance en France